

RESTAURANT SCOLAIRE

L'accès au restaurant scolaire du Lycée est géré par un système informatisé. Une carte magnétique personnelle est attribuée à tout élève inscrit au Self. L'élève est responsable de sa carte qui reste valable pendant toute sa scolarité au Lycée. Le service est assuré les : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi. Il est ouvert en continu de 11 h 30 à 13 h 15.

OUVERTURE DU RESTAURANT SCOLAIRE LE 6 septembre 2018

FONCTIONNEMENT

L'élève doit **obligatoirement** réserver son repas avant 10 h 45 pour une consommation le jour même, ou à partir de 11H pour une consommation le jour suivant, en passant sa carte dans la badgeuse située devant la loge d'accueil ou dans celle située dans le hall bas.

La réservation **entraîne automatiquement le débit du repas**. Au-delà de 11 heures, le repas réservé n'est ni annulé, ni remboursé, ni reporté. Seule une carte approvisionnée donne accès au Self.

Il est donc nécessaire de suivre le solde de la carte avec vigilance, celui-ci s'affiche au moment de la réservation et au passage au self. Le réapprovisionnement du compte doit être effectué **3 jours à l'avance**.

Toute perte de carte doit immédiatement être déclarée au service-Intendance qui procédera à son invalidation.

Lorsque l'élève quitte le lycée, si le solde de sa carte est supérieur à 8€, la famille est remboursée automatiquement par virement bancaire. Cette opération entre dans le cadre de la déchéance quadriennale.

En dessous de 8€, et avant le 6 octobre de l'année en cours, le solde peut être soit remboursé, soit versé à la caisse de solidarité. Faute de choix, il est systématiquement versé à la Caisse de solidarité.

TARIF ET APPROVISIONNEMENT DE LA CARTE

Le Conseil Régional Ile de France a engagé une réforme visant à offrir un service public de restauration scolaire de qualité, accessible à tous. Depuis septembre 2015, une tarification au quotient familial, basée sur les ressources des familles, est mise en place selon une grille tarifaire de 10 tranches, valable 1 an. (voir dossier d'inscription). Les ressources sont réévaluées tous les ans.

Prix de la carte d'accès : 1ère inscription ou renouvellement (en cas de perte ou dégradation) : **3,10 €**

Prix d'un repas : se référer au dossier « Restaurant Scolaire ». Veuillez fournir toutes les pièces réclamées, faute de quoi le tarif maximum de 4.00€ sera appliqué, sans rétroactivité.

A l'inscription, ou réinscription, les familles devront verser une somme minimum de 25.00 €. 3€10 seront affectés à l'ouverture du badge pour un nouvel élève, ou un renouvellement en cas de perte ou casse.

Dans un souci de bonne gestion, les réapprovisionnements ne peuvent être inférieurs à 10.00 €

- Paiement en espèces : uniquement au Service Intendance
- Paiement par chèque à l'ordre de l'agent comptable du Lycée R.DESPARTES Champs sur Marne
 - Inscrire au dos du chèque impérativement vos nom, prénom et classe
 - le déposer dans la boîte à lettres près de la loge avant 8H30 ou à l'Intendance en cas d'urgence très exceptionnelle. Les chèques établis par des entreprises ne sont pas acceptés.
- Virement direct : demander le RIB DE l'Agence Comptable à l'Intendance

Les élèves qui ne fréquentent pas le Restaurant Scolaire peuvent déjeuner en achetant un badge occasionnel au tarif de 4€

Tout élève s'inscrivant ou se réinscrivant au Restaurant Scolaire doit déposer le dossier « Restaurant Scolaire » complet.

Toute demande d'aide est à déposer auprès de Madame Dany BASSIA Assistante sociale sur rendez vous :0164682507

Coupon à découper et joindre au dossier d'inscription du Lycée.

Je soussigné (e), déclare avoir pris connaissance du fonctionnement du Service de

Restauration

Inscription au restaurant scolaire : oui non

Nom et prénom de l'élève (ceux de l'état civil)..... Classe.....

Pour un solde inférieur à 8€, en fin de scolarité je souhaite :

Etre remboursé Faire un don à la Caisse de solidarité

Signature des parents

Date.....

DOSSIER D'INSCRIPTION
à compléter et à retourner au lycée



Nom et prénom de l'élève : _____

Nom du lycée : _____

Classe : _____

Année :

LA RESTAURATION SCOLAIRE AU LYCÉE

MODE D'EMPLOI



Un repas complet et équilibré accessible à tous les élèves...



...à un tarif juste adapté à vos ressources



QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les élèves et apprentis scolarisés dans un lycée public.

COMMENT CONNAÎTRE LE MONTANT DU TARIF QUI VOUS SERA APPLIQUÉ ?

Le repas facturé varie entre **1,50 € et 4,00 €** au ticket et entre **1,20 € et 3,70 €** pour un forfait annuel.

La Région Île-de-France finance la différence entre le coût du repas et le tarif payé par la famille (de 56 à 87 %).

Ci-dessous **le prix du repas** que vous aurez à payer au ticket ou au forfait :

Exemples de ressources mensuelles du foyer**			Tarif par repas		Coût de revient moyen d'un repas	Part de la prise en charge par la Région
Couple ou parent isolé + 1 enfant (2,5 parts)	Couple +2 enfants (3 parts)	Couple + 3 enfants (4 parts)	Votre quotient familial mensuel Caf	Tarif par ticket		
≤ 457,50 €	≤ 549,00 €	≤ 732,00 €	A ≤ 183 €	1,50 €	1,20 €	de 83 % à 87 %
≤ 882,50 €	≤ 1 059,00 €	≤ 1 412,00 €	B ≤ 353 €	1,70 €	1,40 €	de 81 % à 84 %
≤ 1 295,00 €	≤ 1 554,00 €	≤ 2 072,00 €	C ≤ 518 €	1,90 €	1,60 €	de 79 % à 82 %
≤ 1 722,50 €	≤ 2 067,00 €	≤ 2 756,00 €	D ≤ 689 €	2,10 €	1,80 €	de 77 % à 80 %
≤ 2 185,00 €	≤ 2 622,00 €	≤ 3 496,00 €	E ≤ 874 €	2,30 €	2,00 €	de 74 % à 78 %
≤ 2 695,00 €	≤ 3 234,00 €	≤ 4 312,00 €	F ≤ 1 078 €	2,50 €	2,20 €	de 72 % à 76 %
≤ 3 332,50 €	≤ 3 999,00 €	≤ 5 332,00 €	G ≤ 1 333 €	2,70 €	2,40 €	de 70 % à 73 %
≤ 4 222,50 €	≤ 5 067,00 €	≤ 6 756,00 €	H ≤ 1 689 €	3,00 €	2,70 €	de 67 % à 70 %
≤ 5 970,00 €	≤ 7 164,00 €	≤ 9 552,00 €	I ≤ 2 388 €	3,50 €	3,20 €	de 61 % à 64 %
≥ 5 970,00 €	≥ 7 164,00 €	≥ 9 552,00 €	J > 2 388 €	4,00 €	3,70 €	de 56 % à 59 %

* Selon les établissements, les familles ont la possibilité de souscrire une formule d'inscription au forfait et bénéficient d'un abattement supplémentaire de 0,30 cts par repas.

** Revenus annuels nets perçus par le foyer/12 + prestations à caractère mensuel type allocations familiales.

COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE ?



Vous transmettez au lycée **ce dossier « Restauration scolaire »** complété et accompagné de **l'attestation de restauration scolaire** (cf. démarche ci-contre).

L'attestation est **valable pour l'année scolaire**.

En cas de difficultés liées à votre situation professionnelle, familiale ou administrative, vous pouvez prendre contact avec le personnel de l'intendance et l'assistante sociale de votre lycée.

COMMENT SE PROCURER L'ATTESTATION DE RESTAURATION SCOLAIRE À REMETTRE AU LYCÉE ?

Vous êtes allocataire Caf

Vous avez reçu un courrier Région/ Caf accompagné de l'attestation de restauration scolaire à remettre à l'établissement.

Si vous n'avez pas reçu ce courrier, vous pouvez vous procurer l'**attestation de paiement de la Caf** mentionnant votre **quotient familial** soit :



sur les bornes disponibles dans les Caf (liste des bornes sur www.caf.fr)



sur le site de la Caf www.caf.fr > rubrique Mon compte



via l'application smartphone Caf.

Vous n'êtes pas allocataire Caf



Une **calculette** accessible sur le site de la Région Île-de-France vous permet de calculer votre quotient familial et d'éditer l'attestation de restauration scolaire.

www.iledefrance.fr/equitables

Cette attestation doit être remise au lycée avec les pièces justificatives **obligatoires** suivantes :

- photocopies de l'intégralité du dernier avis d'imposition de l'ensemble du foyer,
- photocopies de l'intégralité du livret de famille,
- et photocopies des prestations familiales du dernier mois.

Besoin d'aide ?

Contactez la plateforme
téléphonique
ÉquiTables
0 800 075 065

